DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/02/2025
*Date d'Affichage 14/02/2025
*Conseillers en exercice : **23**
*PRÉSENTS : **12**
*VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUN Maire,
Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire
Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoints, Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Olivier SCARSETTO,
Etaient absents excusés :
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Madame Claudine BARRIE pouvoir à Monsieur Claude COLLINEAU,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Monsieur Hervé BERTRAND,
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE ,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Olivier SCARSETTO,
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Thierry ROUSSELET a été désigné Secrétaire de séance

DEL5 DOTATION DE SOUTIEN INVESTISSEMENT LOCAL 2025 – GEOTHERMIE DES TROIS GRANDS PROJETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier daté du 11 décembre dernier, Monsieur le Préfet du Val d'Oise nous a fait part de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2025. La DSIL peut être accordée à toutes les Communes et les groupements à fiscalité propre. Elle est destinée à la réalisation d'opérations structurantes qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement fixées par l'article L.2334-42 du CGCT.
En 2025 le gouvernement poursuit la dynamique initiée autour des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et amplifie les aides financières accordées en matière de transition écologique et de rénovation thermique. 35 % de la dotation bénéficiera à des projets répondant aux objectifs de transition écologique.
Les dossiers doivent être déposées jusqu'au 28 février 2025 au plus tard.

Considérant que la commune de Margency souhaite bénéficier de cette dotation dans le cadre des travaux de géothermie des trois grands projets de la commune (Réhabilitation des anciennes écuries en restaurant et salles municipales, Restauration de l'Ancienne Mairie à destination de la création de gites de randonnée, Construction d'une Maison de Santé) .

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250221-DEL520022025-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Cette demande de subvention a été abordée en commission des finances le jeudi 13 février 2025 qui a émis un avis favorable à l'unanimité à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues ; 19 voix pour)

SOLLICITE une subvention dans l'appel à projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2025, des travaux de géothermie des trois grands projets de la commune (Réhabilitation des anciennes écuries en restaurant et salles municipales, Restauration de l'Ancienne Mairie à destination de la création de gites de randonnée, Construction d'une Maison de Santé) selon le plan de financement prévisionnel ci-joint :

Désignation	Montant HT	SIGEIF (ADEME)	DEPT Obtenu	DSIL 2025	Commune HT 20 %
GEOTHERMIE (TRAVAUX SONDE + PAC+ AMO)	545 831.46 €	98 340€	87 669.79 €	**250 655.38** €	109 166.29 €

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 21/02/2025

Le Maire,

MAIRIE DE MARGENCY VAL D'OISE

MAIRIE DE MARGENCY VAL D'OISE

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250221-DEL520022025-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025